

TOUJOURS CONTRE LA RETRAITE A POINT !

A l'occasion du lancement de la conférence sur le financement, l'intersyndicale interprofessionnelle FSU, CGT, FO, Solidaires, UNEF, UNL, MNL, FIDL appelle à une journée massive interprofessionnelle de grève et de manifestations ce mercredi 29 janvier.



...PLUS LES DROITS RECULENT

■ RETRAIT DE L'ÂGE PIVOT, UNE AVANCÉE ?

L'annonce gouvernementale porte sur le retrait provisoire de l'âge pivot pour les générations 1960 à 1964. Difficile de croire qu'il ne sera pas remis pour permettre un retour à l'équilibre des caisses de retraites pour 2027 (soit 12 milliards d'économie) ! Par ailleurs toutes les générations à partir de 1965 seront concernées par l'âge d'équilibre.

■ ET LES FEMMES ?

Elles sont les plus touchées par les temps partiels imposés, les carrières hachées et ralenties en lien avec l'éducation des enfants. Les inégalités salariales entre les femmes et les hommes seront démultipliées à la retraite.

LA RETRAITE À POINTS, C'EST TOUJOURS NON !

PLUS ILS AVANCENT ...

■ Mouvement social historique, la contestation contre la réforme des retraites a déjà permis d'obtenir des reculs du gouvernement, comme l'exclusion de certains métiers (armée, police, navigants aériens, marins pêcheurs...) et un recul des générations concernées (cf verso). Cela reste insuffisant. Les dépenses de retraites seront plafonnées à 14% du PIB, malgré l'augmentation du nombre de retraité-es. La réforme accentuera donc la précarité en abaissant le niveau des retraites dans le public et le privé, et les inégalités en permettant aux plus aisé-es de capitaliser pour leur propre pension. Le SNUTER-FSU, qui a été de toutes les mobilisations depuis le 5 décembre, s'y oppose et défend des exigences de justice sociale.

■ ÂGE PIVOT, ÂGE D'ÉQUILIBRE ?

Le gouvernement parle aussi d'âge du taux plein. Trois termes pour un seul mécanisme (âge fixé au-delà de l'ouverture des droits) pour contraindre les salarié-es et fonctionnaires à travailler plus longtemps afin de ne pas subir de malus. L'âge pivot sera une mesure transitoire appliquée entre 2022 et 2027 ; l'âge d'équilibre persistera quoi qu'il en soit.

■ REcul DE L'ÂGE D'ÉQUILIBRE !

Le gouvernement se vante de fixer l'âge d'équilibre à 64 ans, bien en deçà de l'âge d'annulation de la décote (67 ans) mais il oublie de dire que son augmentation est d'ores et déjà prévue. Le rapport Delevoye envisage qu'il soit de 65,4 ans pour les générations 1980 et de 66,25 pour les générations 1990. Et pour les suivantes... retour à 67 ans ?

LA FSU TERRITORIALE

www.snuter-fsu.fr



SNUTER-FSU - LA FSU TERRITORIALE
104 rue Romain Rolland - 93260 LES LILAS
www.snuter-fsu.fr

■ ET LES AGENTS TERRITORIAUX ?

Comme les enseignants et les fonctionnaires hospitaliers, les agents territoriaux demeurent les grand-es perdant-es de cette réforme :

- *perte de la référence aux six derniers mois qui compensait des bas salaires en début et milieu de carrière pour certaines catégories ;
- *indemnités et primes quasiment inexistantes sur certains grades et dans de nombreuses collectivités territoriales. Cela représentera une perte de pension considérable pour certains personnels !

LES TERRITORIAUX SUR LE PODIUM DES PERDANTS...

Si le gouvernement reconnaît que les enseignant-es vont être les grand-es perdant-es de la réforme les agents territoriaux semblent être les grands oubliés en plus d'être aussi les perdants au point que Philippe LAURENT, le Président du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale (CSFPT), a alerté publiquement, le 9 janvier, le gouvernement sur le manque de prise en compte de la situation des territoriaux dans la réforme comme nous l'indiquions lors de notre dernier communiqué. Pour autant le Gouvernement semble se désintéresser de la situation des territoriaux, pire encore il annonce la poursuite du gel du point d'indice au moins jusqu'en 2022....

■ QUELLES EVOLUTIONS ?

La fonction publique territoriale sera totalement fracturée en matière de rémunérations comme de retraites avec cette réforme et la Loi TFP. En effet les gouvernements (actuel comme à venir) n'auront aucun intérêt à dégeler le point d'indice et laisseront les collectivités territoriales augmenter les primes et les régimes indemnitaires des agents, y compris au « mérite » comme la récente Loi Fonction Publique le permet.

GREVES, MANIFESTATIONS, RETRAITE AUX FLAMBEAUX,

**Mercredi 29 janvier, Jeudi
30 et vendredi 31 janvier,
nos mobilisations seront
victorieuses !**

QUI EST CONCERNÉ-E ?

Génération de 1960 à 1964 : En attente des annonces qui seront faites pour le retour à l'équilibre des caisses, le calcul de la pension se fera selon les règles actuelles.

Génération de 1965 à 1974 : Calcul de la pension selon les règles actuelles avec l'ajout de l'âge d'équilibre. La pension pourra alors être impactée par la décote actuelle ou par le malus par rapport à l'âge d'équilibre (application du plus défavorable).

Génération de 1975 à 2003 : Transition dans le système à points au 1er janvier 2025. Les droits à pensions acquis avant cette date dans le régime actuel seront conservés, auxquels s'ajoutera la pension issue du système à points (en fonction des points acquis à partir de 2025).

Génération 2004 et suivantes : Entrée dans le système à points dès 2022.

■ POUR TOUS-TES VRAIMENT ?

Le gel du point d'indice et l'augmentation de la part de rémunération en primes et indemnités créeraient des différences entre celles et ceux né-es après 1975, concerné-es par la réforme des retraites, et les autres. Si celles et ceux né-es après 1975 devront travailler plus longtemps et lutter pour obtenir des revalorisations indemnitaires et des primes (avec toutes les inégalités d'un tel système de rémunération) celles et ceux né-es avant 1975, qui parfois se sentent « sauvé-es » assisteront à la baisse mécanique d'une future pension calculée sur la seule base d'un point d'indice gelé...

La FSU Territoriale revendique une réelle revalorisation pour tous et toutes permettant d'enrayer le déclassement salarial, sans contrepartie. Cela passe par une augmentation significative des salaires, le dégel du point d'indice dans la Fonction publique mais aussi par la fin des inégalités salariales entre les femmes et les hommes.

